



Décès après avoir passé une commande

Par frenchytennis, le **02/05/2011** à **13:09**

Bonjour,

Mon père (92 ans) a signé un bon de commande pour l'achat d'un monte-escalier électrique d'une valeur de 7300euros.

Signature du contrat le 14 avril 2011 avec versement d'un acompte de 2190 euros.

Le 25 avril 2011, mon père décède. Contactée par téléphone, la société nous a dit qu'elle ne ferait pas la fabrication de cet escalier. Mais peut-on espérer le remboursement de l'acompte?

Et la société peut-elle exiger le paiement de la totalité de la commande (soit 7300 euros)?

Avec mes remerciements